



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juin 2020**

## Introduction

### Rappel des règles classiques régissant la tenue du DOB

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (D.O.B) a été rendue obligatoire pour les départements par la loi du 2 mars 1982 et étendue aux régions et aux communes de 3 500 habitants et plus, par la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, complétée par l'ordonnance du 26 août 2005.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 renforce l'information des conseils municipaux et prévoit que le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Il doit présenter

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.
- L'évolution de la relation entre la commune et les différents établissements auxquels elle prend part (Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, SMAV, SEV, SPL)
- Les engagements pluriannuels.
- La structure de la dette de la collectivité et l'évolution envisagée.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus le rapport doit comporter des éléments en matière de ressources humaines (dépenses de personnel et structure des effectifs, évolution prévisionnelle...)

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également être complété du besoin de financement de la collectivité.

Le ROB doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles D2312-3 du CGCT pour les communes

## La situation exceptionnelle de pandémie de cette année 2020

Depuis le mois de février 2020, l'arrivée du Coronavirus « COVID 19 » en Europe a bouleversé toutes les habitudes de vie, toutes les prévisions économiques, toutes les règles de gouvernance et surtout la vie de chaque individu. Il y aura un avant et un après COVID-19.

Dans ce contexte, le Président de la République a promulgué le 23 mars 2020, la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19. Cette loi et les nombreuses ordonnances qui la complètent, déterminent les mesures prises en matière sanitaire, économique, de gouvernance, de liberté individuelle et législative.

En ce qui concerne plus particulièrement les collectivités, les ordonnances ont modifié et adapté notamment :

- Le calendrier budgétaire
- Les règles de gouvernance suite au report des élections
  - En adaptant les règles de réunions et délibérations des assemblées (Quorum, procuration, vidéo, nombre de conseils municipaux)
  - En renforçant les pouvoirs des exécutifs locaux (Délégation automatique des délégations prévues à l'article L2122-22, autorisations de dépenses d'investissement, ligne de trésorerie)
- Certaines règles liées au code de la commande publique

Concernant la tenue du DOB et le vote du budget primitif 2020, le IV de l'article 4 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, prévoit que « le budget est adopté au plus **tard le 31 juillet 2020**. Toutefois, à défaut de communication à l'organe délibérant des informations indispensables à l'établissement du budget avant le 15 juillet 2020, celui-ci dispose de quinze jours à compter de la date de communication pour l'arrêter. »

Le VIII de l'article 4 de la même ordonnance précise que « Le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption. »



## Sommaire

### I. Le contexte économique, social et législatif (p5)

- 1) Le contexte national
  - a) Données macro-économiques
  - b) La loi de finances pour 2020
  - c) Les lois de finances rectificatives
- 2) Le contexte local

### II. Situation et orientations budgétaires de fonctionnement (p9)

- 1) Recettes de fonctionnement (p9)
  - a) Les recettes internes
  - b) Les concours de l'Etat, subventions et participations
  - c) La fiscalité locale directe
  - d) La fiscalité locale reversée
- 2) Les dépenses de fonctionnement (p14)
  - a) Les dépenses courantes
  - b) La masse salariale
  - c) L'évolution des dépenses de fonctionnement

### III. Les orientations budgétaires d'investissement (p20)

- 1) Les travaux en cours et les projets
- 2) Le plan pluriannuel d'investissement

### IV. L'endettement (p21)

- 1) L'endettement actuel
- 2) Le recours à l'emprunt
- 3) L'autofinancement

# I. Contexte économique, social et législatif

## 1) Le contexte national

### a) Données macro-économique

L'année 2019 s'est caractérisée par de fortes incertitudes politiques et géopolitiques (guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit, ralentissement économique en Chine...). Ces incertitudes ont provoqué mi 2019 la révision à la baisse des prévisions de croissance mais l'année s'est terminée par une amélioration des perspectives commerciales mondiales.

En zone euro, **le taux d'inflation** s'est établi à 1,4% en janvier 2020 tandis que celui de l'Union européenne s'est établi à 1,7% à la même période. La croissance s'est établie à 1,4 % en 2019 avec un ralentissement en fin d'année. (source Eurostat, *taux IPCH : Indices des prix à la consommation harmonisés*).

**La croissance** Française s'est établie à 1,3 % en 2019 marquant un ralentissement par rapport à 2018 - 1,7% - (source INSEE). Les prévisions avant la pandémie prévoyaient une croissance déjà faible en 2020 du fait d'une conjoncture internationale défavorable avec des prévisions autour de 1,1%. L'arrivée du Coronavirus et la période de confinement de 2 mois ont complètement chamboulé ces prévisions.

On parle aujourd'hui de décroissance et d'un recul de 8% du PIB possible en 2020.

**Le taux de chômage** passe à son niveau le plus bas depuis 2008 atteignant en 2019, 8,4% de la population active (source INSEE). Mais l'explosion du chômage partiel et les conséquences de la faible activité durant 2 mois rendent difficiles les estimations 2020.

Les taux de crédits immobiliers restent toujours favorables même s'ils ont subi une légère remontée vers la fin de l'année 2019.

**Le déficit public 2019** s'élève à 3 % (source INSEE) et les prévisions sont autour de 9 % d'ici à la fin de l'année, du fait du décrochement de l'activité économique lié au confinement.

La reprise dépendra de la capacité d'endigement de l'épidémie et des conséquences pesant sur les interactions entre les différents facteurs (possibilité ou non de reprise physique de l'activité, possibilité de faire repartir les échanges et l'approvisionnement de biens, ...)

Pour l'instant, la croissance économique a diminué au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 de 5,8%.

## b) La loi de finances pour 2020

La loi de finances pour 2020 n° 2019-1489 du 28 décembre 2019 a été publiée le 29 décembre 2019 au Journal Officiel.

Pour les collectivités territoriales, la principale mesure porte sur la réforme de la fiscalité locale avec la suppression définitive de la taxe d'habitation sur la résidence principale à compter de 2023.

Cette suppression totale doit, selon l'Etat, être compensée à l'euro près. Toutefois, les mécanismes très techniques pour calculer ces compensations, interrogent encore. Les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec l'établissement d'un coefficient correcteur qui ne sera définitivement connu qu'en 2020. Les départements et les EPCI percevront une part de la TVA nationale.

Au-delà des méthodes de compensation, ce sont les répercussions sur les autres indicateurs utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des péréquations horizontales (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal) qui inquiètent car les conséquences sont encore difficilement mesurables.

La taxe sur les locaux vacants sera maintenue. Le taux qui lui sera appliqué, sera au même niveau que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En ce qui concerne les autres mesures intéressant les collectivités, la loi de finances pour 2020 s'inscrit dans une relative stabilité notamment au niveau des concours de l'Etat et du soutien à l'investissement local. La dotation politique de la ville (DPV) s'élève à 150 millions d'euros, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à 1 046 millions d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros.

Les compensations incluses dans « les variables d'ajustement » seront à niveau minorées de 151 millions d'euros :

- 59 M€ pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
- 49 M€ pour la dotation pour transferts de compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE)
- 43 M€ pour la compensation des pertes de recettes de versement transport (VT)

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle devrait encore diminuer cette année.

Dans la continuité de la LFI 2019 qui avait créé un fonds « Natura 2000 », la LFI 2020 crée pour les communes de moins de 10 000 habitants, une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

L'automatisation de la gestion du FCTVA est à nouveau repoussée d'une année et devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les dépenses d'entretien des réseaux entre dans le champ du FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre de l'art 104 de la loi « engagement de proximité » du 27 décembre 2019, les communes ont l'obligation de souscrire une assurance couvrant le conseil juridique, l'assistance psychologique et les frais de protection des maires ou ex-maires. La LFI 2020 prévoit de compenser les communes de moins de 3 500 habitants.

### c) Les lois de finances rectificatives pour 2020

Pour faire face à crise sanitaire et aux conséquences économiques qu'elle engendre, deux lois de finances rectificatives pour 2020 ont été promulguées les 23 mars et 25 avril 2020.

Ces lois instaurent notamment des mesures en faveur des entreprises pour relancer l'économie et apporter l'aide sanitaire d'urgence nécessaire.

- garantie de l'État sur les prêts octroyés aux entreprises par les banques
- crédits d'urgence permettant de financer massivement le chômage partiel
- fonds d'indemnisation pour les très petites entreprises (TPE), les indépendants et les micro-entrepreneurs, co-financé par les régions.
- renforcement des participations financières de l'État dans les entreprises stratégiques en difficulté
- abondement du Fonds de développement économique et social (FDES), dont l'enveloppe de prêts aux entreprises fragiles et en difficulté atteindra 1 milliard d'euros
- une provision de 8 milliards d'euros pour les dépenses exceptionnelles de santé pour faire face à l'épidémie, notamment les matériels et les masques, les mesures sur les indemnités journalières et le jour de carence ainsi que les rémunérations exceptionnelles pour le personnel soignant.

**Une troisième loi de finances pour 2020** devrait être votée en juin 2020 et concernera le soutien apporté par l'Etat aux collectivités territoriales par le déblocage de 4,5 milliards d'euros pour compenser les pertes de recettes avec « une clause de sauvegarde des recettes » fiscales et domaniales (ressources de références fixées à la moyenne des exercices 2017 à 2019).

Les pertes de recettes fiscales seraient pour l'instant estimées à 3,2 milliards pour le bloc communal, 3,4 milliards pour les départements et 0,9 milliards pour les régions (source Gazette des communes).

L'association des maires de France estime à une vingtaine de milliards d'euros les pertes pour la période 2020-2022.

Par ailleurs, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) serait augmentée de 1 milliard d'euros pour faciliter la relance économique dans le domaine de la transition écologique et de la santé.

### 3) Le contexte local

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population Vieux-Condéenne continue d'augmenter avec 10 521 habitants. Elle était de 9 974 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit une dynamique de population de 547 habitants.

Les données INSEE 2016 précisent :

- un taux de chômage des 15/64 ans dans la commune de 20,2% contre 21,20% en 2015.
- un nombre de ménages fiscaux de 4 040 et la part des ménages fiscaux imposés de 34%.

Le potentiel financier de la commune en 2019 était de 876,62 € /habitant\* alors que le potentiel financier moyen de la strate des communes était de 1046,22€/hab\*.

\*Source DGCL 2019

\*\*Source INSEE

## II. Situation et orientations budgétaires de fonctionnement

### 1) Recettes de fonctionnement

Les ressources de la collectivité proviennent de plusieurs sources :

- Des recettes internes : régies
- Des concours de l'Etat : dotations
- De la fiscalité locale directe et indirecte

#### a) les recettes internes

Il s'agit essentiellement de la facturation des services communaux auprès des usagers au travers des régies de recettes :

- ALSH
- Restauration scolaire
- Ecole de musique
- Haltes garderies
- Concessions funéraires
- Bibliothèque
- Location de matériel
- Photocopies
- Occupation du domaine communal

Elles comprennent également les recettes liées aux remboursements de mises à disposition de personnel dans d'autres structures (RAM, CISPD).

Le second pôle de restauration scolaire ouvert depuis septembre 2019 rencontre un franc succès et permet d'augmenter globalement le nombre d'enfants accueillis durant la pause méridienne.

Toutefois, l'épidémie de COVID 19 que nous subissons cette année, nous oblige à revoir le protocole d'accueil des enfants pour la restauration scolaire et impactera le fonctionnement de celle-ci. Nous ne connaissons pas encore si les obligations varieront pour la prochaine rentrée scolaire.

#### *Recettes internes (Chapitre 70)*

	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des services	225 835,41	258 851,82	269 709,00	290 443,54	262 500,00
Mises à disposition	125 106,69	93 774,74	87 163,00	58 124,14	54 700,00
Total	350 942,10	352 626,56	356 872,00	348 567,68	317 200,00

## b) Les concours de l'Etat, subventions et participations

**DGF** : La **D**otation **G**lobale de **F**onctionnement reste stable en 2020 pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le nombre d'habitants de la commune étant à nouveau en hausse pour 2020, la DGF est en légère augmentation.

### Evolution de la DGF

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pop totale	10 274	10 169	9 974	10 018	10 284	10 472	10 521
Pop DGF	10 277	10 175	9 981	10 027			
Dotation de base	2 284 674	2 192 225	1 952 350	1 688 755	1 587 971	1 604 441	1 604 441
Part dynamique de la population		-9 882	-18 755	4 449			4 207
Ecrêtement		-1 878	-6 364	-6 410			
Contribution au redressement des finances publiques	-91 920	-228 115	-238 476	-121 746			
<b>Total DGF</b>	<b>2 192 754</b>	<b>1 952 350</b>	<b>1 688 755</b>	<b>1 565 048</b>	<b>1 587 971</b>	<b>1 604 441</b>	<b>1 608 648</b>
Perte N/N-1		-240 404	-263 595	-123 707	22 923	11 800	4 207
Perte cumulée		-240 404	-503 999	-627 706	-604 783	-592 983	-588 776

**DSU** : **D**otation de **S**olidarité **U**rbaine.

La DSU a été réformée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes de plus de 10 000 habitants afin de donner une part plus importante au critère du revenu dans l'indice synthétique permettant de classer les communes. Deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants perçoivent la DSU contre trois quarts auparavant.

#### Le contrat enfance jeunesse 2019- 2022 :

Le contrat enfance jeunesse 2019-2022 a été signé avec la CAF en décembre 2019. Les actions financées restent les mêmes mais la participation de la CAF est en légère baisse.

Une étude est en cours pour l'élargissement des horaires d'ouverture de la halte-garderie copains-copines à la solitude.

	2016	2017	2018	2019	2020	Différence 2019/2020
D.G.F	1 688 755	1 565 048	1 587 971	1 604 441	1 608 648	4 207
D.S.R	234 219					0
D.S.U	1 709 569	1 821 494	1 891 358	1 950 572	2 012 699	62 127
Dot. Fonds nat de Péréquation	154 262	168 669	180 172	200 350	192 699	-7 651
Compensations TH,TF,TP	317 793	364 300	371 763	385 927	406 662	20 735
<i>dont TH</i>	<i>244 757</i>	<i>324 991</i>	<i>333 990</i>	<i>347 107</i>	<i>370 127</i>	<i>23 020</i>
<i>dont TF</i>	<i>48 558</i>	<i>31 691</i>	<i>37 773</i>	<i>38 820</i>	<i>36 535</i>	<i>-2 285</i>
<i>Dot unique</i>	<i>24 478</i>	<i>7 618</i>				0
Fonds pour le rythmes scolaires	96 450	69 130				0
fonds dép péréquation TP	142 962	119 045	106 566	87 966	70 000	-17 966
Autres dont CAF	521 118	608 395	736 664	678 329	597 215	-81 114
<b>TOTAL</b>	<b>4 865 128</b>	<b>4 716 080</b>	<b>4 874 494</b>	<b>4 907 585</b>	<b>4 887 923</b>	<b>-19 662</b>

### c) La fiscalité locale directe

#### 1) Réforme de la taxe d'habitation dans le cadre de la loi de finances pour 2018.

La loi de finances pour 2018 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, pour 80% des foyers fiscaux. Cette suppression se présente sous la forme d'un dégrèvement progressif accordé aux foyers fiscaux concernés, pour 30% de la taxe en 2018, 65% de la taxe en 2019 et 100% de la taxe en 2020.

Les dégrèvements sont entièrement pris en charge par l'Etat et n'induisent donc pas de pertes de recettes pour les collectivités.

Cette réforme prévue sur 3 ans, sera effective à 100% cette année.

#### 2) Suppression de la taxe d'habitation dans le cadre de la loi de finances pour 2020

Pour les 20 % de foyers fiscaux restants, la loi de finances pour 2020 prévoit que la taxe d'habitation sera définitivement supprimée à raison de 30% de la taxe en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

**Cette 2<sup>ème</sup> réforme supprime totalement la taxe d'habitation sur les résidences principales.**  
La compensation ne s'effectuera plus par la voie du dégrèvement mais instaure un nouveau système de compensation pour les collectivités locales.

3) Conséquences de la loi de finances pour 2020 sur les taux

En 2020, le taux et les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019.

La taxe d'habitation **sur les résidences principales** sera définitivement supprimée en 2023.  
La taxe d'habitation sur les **résidences secondaires** et autres meublés non affectés à l'habitation principale (ex : meublés occupés par des personnes morales) est renommée **THRS** : « *Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* »  
Pendant la période 2020-2022, les collectivités ne pourront pas augmenter le taux de TH applicable à la THRS.

Les taux de fiscalité locale pour 2020 restent inchangés depuis 2014 :

Taxe d'habitation :	33,94 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	39,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	124,33 %

4) La revalorisation des bases et le produit prévisionnel attendu

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales était normalement déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). Toutefois la loi de finances pour 2020 limite l'augmentation des bases locatives de la THRP à 0,9 % pour 2020.

Les taxes foncières et la THRS bénéficient de la revalorisation de droit commun soit 1,2 % pour 2020

## La fiscalité locale : produits et variations

	Bases prévisionnelles	Bases réelles	taux	produit prévisionnel	produit réel	actualisation des bases
<b>TH</b>						
2016	7 098 000	6 729 159	33,94%	2 409 061	2 283 877	1,00%
2017	6 813 000	6 772 477	33,94%	2 312 332	2 298 579	0,40%
2018	6 900 000	6 896 684	33,94%	2 341 860	2 340 583	1,24%
2019	7 051 800	7 084 797	33,94%	2 393 381	2 404 447	2,20%
<b>2020</b>	<b>7 165 000</b>		<b>33,94%</b>	<b>2 431 801</b>		<b>0,90%</b>

<b>TF</b>						
2016	5 338 000	5 311 918	39,38%	2 102 104	2 091 833	1,00%
2017	5 376 000	5 374 916	39,38%	2 117 069	2 116 669	0,40%
2018	5 465 000	5 448 032	39,38%	2 152 117	2 141 003	1,24%
2019	5 585 230	5 858 654	39,38%	2 199 464	2 304 940	2,20%
<b>2020</b>	<b>6 018 000</b>		<b>39,38%</b>	<b>2 369 888</b>		<b>1,20%</b>

<b>TFNB</b>						
2016	55 000	54 865	124,33%	68 382	68 214	1,00%
2017	54 400	53 365	124,33%	67 636	66 349	0,40%
2018	66 392	54 016	124,33%	82 545	67 158	1,24%
2019	67 589	53 233	124,33%	84 033	66 185	2,20%
<b>2020</b>	<b>52 600</b>		<b>124,33%</b>	<b>65 398</b>		<b>1,20%</b>

### d) La fiscalité locale reversée

#### L'attribution de compensation

Par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019, la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a acté l'intégration dans ses compétences obligatoires de la compétence « Eau potable et Assainissement » conformément à l'article 68 de la loi NOTRe.

De ce fait et selon les délibérations de Valenciennes Métropole du 19 décembre 2019, les communes adhérentes aux Syndicat Mixte d'Assainissement du Valenciennois (SMAV) et Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) seront substituées par Valenciennes Métropole via le mécanisme de représentation/substitution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a-t-elle revue le calcul de l'attribution de compensation en y intégrant, pour partie seulement, le coût de cette nouvelle compétence obligatoire. En effet, la communauté d'agglomération de Valenciennes prendra à sa charge une partie des coûts financiers et ne demandera qu'une contribution partielle aux communes.

En conséquence, la charge communale pour l'assainissement de la commune passera de 441 647 € à 129 238 €, soit une économie de 312 409 € sur le budget de fonctionnement.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le montant de l'attribution de compensation reversé par Valenciennes Métropole à la commune pour 2020 sera de 2 027 721 € (2 156 959 € moins 129 238 €)

### Le fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ce fonds est estimé au même montant que 2019, c'est-à-dire 216 340 €

## 2) Les dépenses de fonctionnement

### a) Les dépenses courantes

Les dépenses de fonctionnement regroupent trois grands domaines :

- Les charges courantes (eau, électricité, chauffage, téléphonie, restauration scolaire, entretien des bâtiments, voiries, fournitures scolaires, évènementiel...).
- Les charges de personnel.
- Les participations communales (associations, syndicats intercommunaux, CCAS).

La collectivité continue sa politique de recherche régulière d'économies par la rationalisation des moyens mis en place, la passation de nouveaux marchés publics, la réorganisation et la mutualisation de services, la constitution de groupements de commandes.

- Le marché de chauffage en place depuis septembre 2014 et la rénovation de l'éclairage public depuis le 1er trimestre 2017 avec des luminaires à led permettent de diminuer progressivement les coûts de fonctionnement.
- Des groupements de commande sont passés avec Valenciennes Métropole (électricité, dépôts sauvages amiantés, fibre, téléphonie).

La préoccupation de maintenir une offre de services de qualité en faveur de l'ensemble de la population Vieux-Condéenne est bousculée par les conséquences de la COVID 19, mais reste une volonté forte. Des adaptations d'organisation seront réalisées afin d'assurer les objectifs d'offre de services :

- Horaires élargis sur les deux haltes garderies.  
Ouverture pour les jeunes, des accueils collectifs de mineurs les mercredis, les petites vacances et vacances d'été.  
Accueil des élèves fréquentant les écoles primaires Vieux-Condéennes avant et après la classe avec une restauration scolaire de qualité.

- L'école de musique, la bibliothèque, les équipements sportifs permettent d'appréhender les temps d'apprentissage et de loisirs
- Pour 2020, des évènements culturels et festifs auraient dû ponctuer l'année afin de maintenir un esprit de découverte, de détente et de convivialité. La COVID 19 et ses conséquences obligent à revoir le calendrier de la première partie de l'année.
- Le soutien aux associations locales sera maintenu au même niveau qu'en 2019.
- La commune continuera son accompagnement de l'action sociale, par le biais du CCAS, de l'ACI ferronnerie d'art, des associations d'insertion et du centre socio-culturel.

## b) La masse salariale

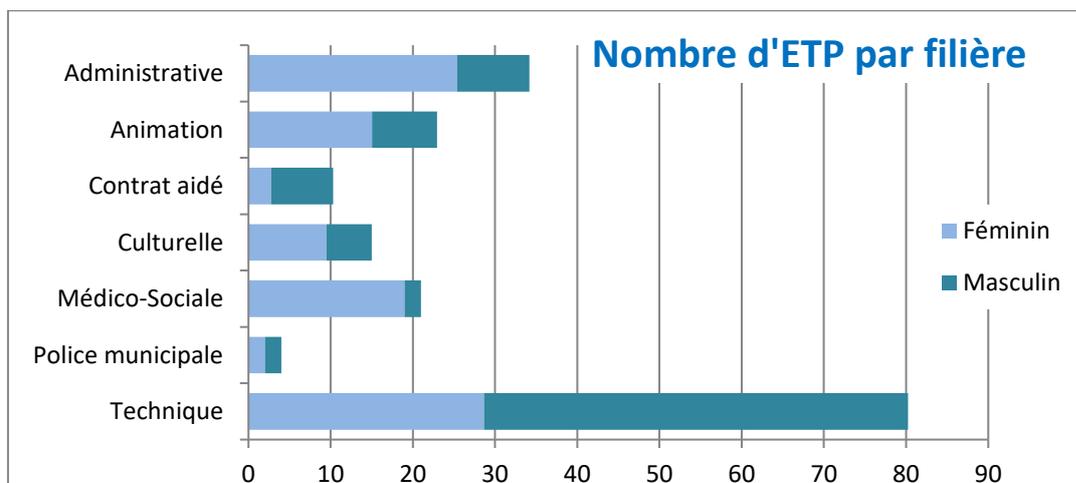
### Structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020

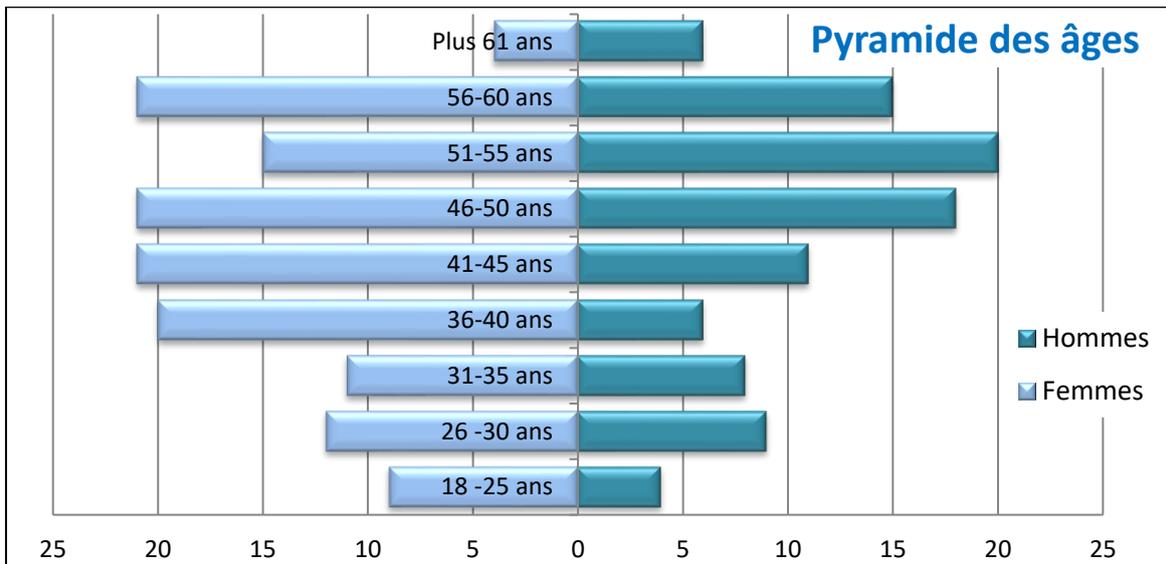
231 agents composent le personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un Equivalent Temps Plein de 187,60.

La structure du personnel au 1er janvier 2020 est la suivante (en ETP) :

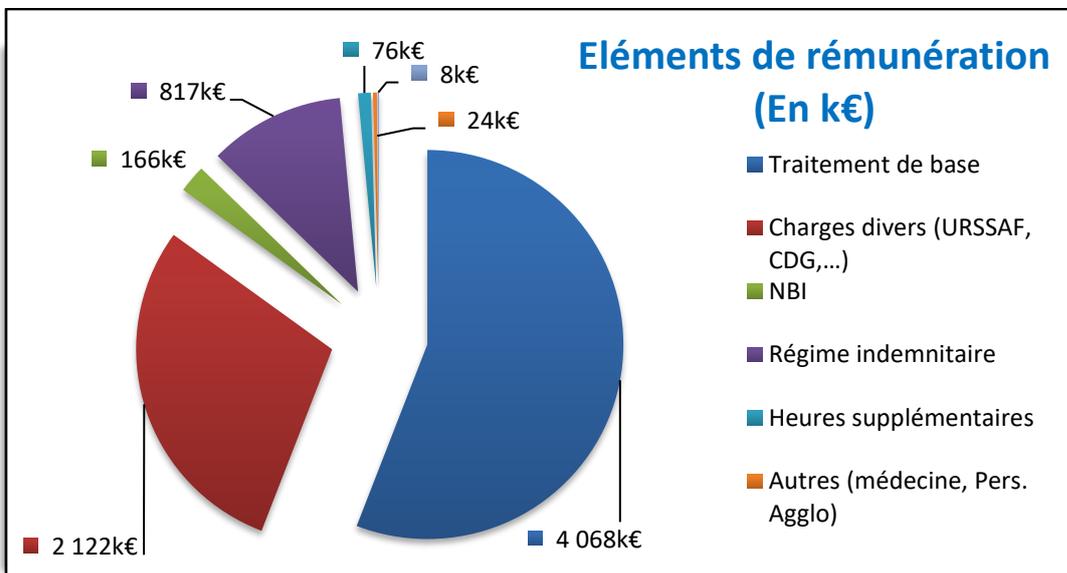
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		AUTRES CATEGORIES*		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>TITULAIRE</b>	2,13	7,00	10,75	10,85	56,37	68,42	0	0	69,25	86,27
<b>NON TITULAIRE</b>	1,00	0,00	2,65	1,11	4,90	12,13	7,55	2,74	16,10	15,98
	10,13		25,36		141,82		10,29		<b>187,60</b>	

\* Emplois d'insertion et aidés





### Éléments de rémunération



## Les facteurs d'évolution RH pour l'année 2020

### 1. Facteurs d'évolution générale tenant compte de l'application des mesures nationales en matière de carrière et de rémunération

- Hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (+1,2%) : de 10,03€ à 10,15€ brut/heure
- Gel de la valeur du point d'indice
- Poursuite en 2020 de l'application du Parcours Professionnel de Carrière et de Rémunération engendrant une revalorisation des grilles indiciaires pour un nombre restreint de cadre d'emploi

### 2. Facteurs d'évolutions locales des dépenses afférentes au personnel

- Agent de nettoyage
  - Augmentation du nombre d'heures de l'agent effectuant le nettoyage du nouveau CTM
- Centre technique administratif (CTA)
  - Suite à la mutation d'un agent du service au public remplacé par un agent du centre technique administratif, recrutement d'un agent pour le CTA
- Pôle ressources
  - Recrutement d'un responsable ressources humaines
- Service au public
  - Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétence à la maison pour tous
- Sécurité et tranquillité publique
  - Maintien du poste coordinateur CISPD
  - Recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires
- Politique de la Ville, cohésion sociale
  - Recrutement d'un adulte relais « inclusion numérique »
- Emploi, Insertion
  - Demande de maintien des 8 postes CDDI de l'ACI ferronnerie auprès de la DIRECCTE.
  - Accompagnement socio-professionnel de ces CDDI par un Conseiller en Insertion Professionnelle et un encadrant technique d'insertion

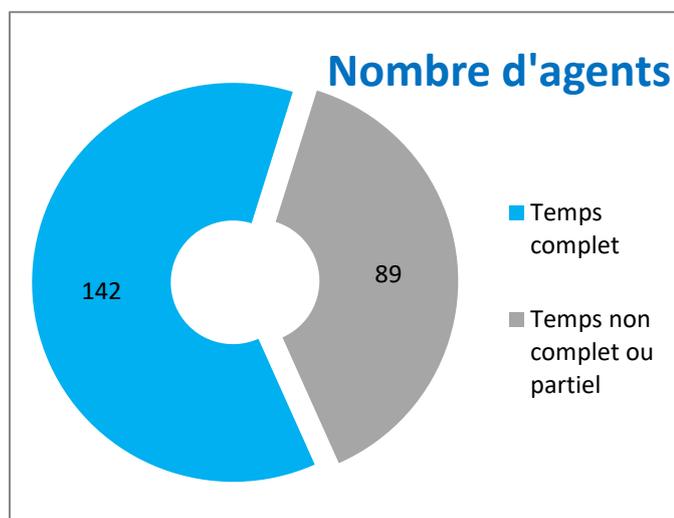
- Petite enfance
  - Recrutement d'une auxiliaire de puériculture suite au départ d'une ATSEM à la halte-garderie du centre
- Jeunesse
  - Recrutement d'emplois saisonniers ACM été et petites vacances
  - Recrutement de 2 postes supplémentaires pour la pause méridienne suite au succès du second pôle de restauration scolaire
- Restauration scolaire
  - Passage à temps complet d'un agent actuellement à temps partiel. Impact sur une année pleine des recrutements de 2 agents à temps plein au second pôle de restauration « Les marmitons »

### 3. COVID 19 : attribution d'une prime exceptionnelle au personnel

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le gouvernement a acté la possibilité d'octroyer au personnel de la fonction publique territoriale une prime liée à l'accroissement d'activité durant cette période.

La collectivité souhaite attribuer cette prime au personnel dès que l'ensemble des textes sera connu, en partenariat avec le comité technique et les représentants du personnel.

#### Durée effective de travail



Nombre d'agents			
Filière	Temps complet	Temps non complet ou partiel	Total général
Administrative	32	3	35
Animation	9	37	46
Contrat aidé	3	11	14
Culturelle	5	19	24
Médico-Sociale	20	2	22
Police municipale	4		4
Technique	69	17	86
<b>Total général</b>	<b>142</b>	<b>89</b>	<b>231</b>

En 2019, 35 jours de congés ont été accordés aux agents à temps plein. Les jours non pris peuvent alimenter, pour les agents qui le souhaitent un CET (Compte Epargne Temps).

Suite à la période de confinement, la collectivité autorise aux agents :

- le report des congés 2019 jusqu'au 31 décembre 2020
- le report des congés 2020 jusqu'au 31 décembre 2021

Ceci afin d'assurer le bon fonctionnement du service public.

### c) L'évolution des dépenses de fonctionnement

La prévision est réalisée de la manière suivante :

Les dépenses courantes sont estimées sur la base **des dépenses réalisées en 2019**.

Puis il est tenu compte de l'augmentation prévisionnelle du coût des dépenses d'électricité, eau, chauffage. Certaines dépenses supplémentaires liées aux travaux en cours sont également intégrées.

Le CCAS et ses budgets annexes bénéficieront du soutien nécessaire à leur fonctionnement. Ce soutien sera d'autant plus important que ses activités ont subi de plein fouet la crise liée au CORONAVIRUS.

Il est important de prendre en considération l'impact des coûts supplémentaires liés à la crise sanitaire du COVID 19.

La collectivité a fait le choix d'acquérir des masques pour la population et, bien entendu, pour le personnel communal.

A cela viennent s'ajouter toutes les adaptations nécessaires à l'accueil des publics dans le respect des consignes sanitaires (gel hydroalcoolique, solutions de nettoyage virucides, gants, protections des bureaux, marquages)

#### Evolution des dépenses de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général (011)	2 144 955	2 386 437	2 581 984	2 640 008	2 890 000
<i>variation N/N-1</i>		<i>11,26%</i>	<i>8,19%</i>	<i>2,25%</i>	<i>9,47%</i>
Charges de personnel	6 993 888	7 045 853	7 095 962	7 273 765	7 440 000
<i>variation N/N-1</i>		<i>0,74%</i>	<i>0,71%</i>	<i>2,51%</i>	<i>2,29%</i>
Autres charges (65,67,68)	1 987 700	1 964 683	1 835 406	1 749 501	1 687 000
<i>variation N/N-1</i>	<i>0,87%</i>	<i>-1,16%</i>	<i>-6,58%</i>	<i>-4,68%</i>	<i>-3,57%</i>

### III. Les orientations budgétaires d'investissement

#### 1) Les opérations d'investissement en cours et les projets.

- **Aménagement du cimetière** : Dans la suite de l'étude menée en 2017 et la première phase de travaux réalisée en 2018-2019, l'aménagement d'une entrée dans la rue Anatole France est à l'étude.
- **Réhabilitation des voiries communales et création de parkings** : Après le parking de l'école du Rieu, la commune prévoit la réalisation du parking rue du 8 mai pour répondre aux besoins de stationnement à proximité de l'école de musique, du DOJO Intercommunal et du complexe sportif. La maîtrise d'œuvre travaille actuellement à la réalisation du dossier de consultation des entreprises.
- **Réhabilitation préau école de musique** : La réalisation du parking rue du 8 mai permettra d'intégrer la réfection du parking de l'école de musique ainsi que le préau attenant.
- **Aménagement du complexe sportif**  
Depuis 2018, un bureau d'études travaille sur le réaménagement complet du complexe sportif et la création d'une nouvelle piste d'athlétisme.  
En 2020, des travaux seront néanmoins réalisés dans la salle MERTENS afin de refaire le revêtement de sol sportif et améliorer l'éclairage par l'installation d'un éclairage LED.
- **Réfection des voiries** : En parallèle de la réalisation des parkings, un montant est alloué à la réfection des voiries afin de continuer le programme récurrent de rénovation des routes. Cela permet chaque année, de rénover une partie des 30 kms de voirie dont dispose la commune.
- **Installation de vidéosurveillance** : Le programme d'installation de caméras sur l'ensemble de la commune engagé chaque année depuis 2017 continuera en 2020. Un nouveau marché lancé cette année permettra d'organiser l'installation durant les 4 prochaines années pour atteindre environ 100 caméras.
- **Création d'un CTM** : les travaux devraient se terminer en 2020. Il est également envisagé l'agrandissement des locaux et la construction d'un nouveau bâtiment qui remplacerait celui de la rue Beth. L'acquisition d'un terrain place Vermersch est à l'étude.
- **Investissements divers** : Un montant forfaitaire d'investissement est déterminé annuellement pour les besoins des différents services. (mobilier, matériel informatique, matériel technique divers, véhicules)
- **Acquisitions de terrains et bâtiments** :
  - ✚ Place Vermeesch : 80 000 €
  - ✚ Extension parc Dussene : 215 000 €
  - ✚ « Zone terrain Valmex » rue Faniart : 80 000 €
  - ✚ Régularisation d'une opération foncière de 1970, Place de la république : 120 000€

- **Aide économique aux commerçants Vieux-Condéens pour faire face à la crise sanitaire :** Pour compléter l'aide apportée par la région et par Valenciennes Métropole, la collectivité accompagnera les commerçants éligibles aux deux dispositifs à hauteur de 500 € maximum. Ce dispositif d'exception sera réalisé dans le cadre d'une convention avec la région des Hauts de France.

## 2) Le plan pluriannuel d'investissement

- **PNRQAD :**
  - **Gambetta-Dervaux :** Opération sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole pour les VRD et Partenord Habitat pour la construction des logements et cellules commerciales.  
La première phase de construction a démarré en 2018 et les premières livraisons ont eu lieu début 2020 avec les logements pour personnes âgées.  
Le reste à charge ville de l'opération à l'origine de 434 700 € passe à 654 815,47 conformément à l'avenant n°1 de décembre 2019.  
(65 205 en 2015 ; 108 675 en 2016 ; 130 410 € en 2017 ; 105 157,64 € en 2020 ; 105 157,64 € en 2021 ; 140 210,19 € en 2022).
  - **Béluriez entrée de ville :** Les travaux de construction ont démarré en 2019. La livraison est prévue en Juillet 2021.  
Ces nouvelles constructions/réhabilitations réalisées par la SIGH représentent 13 logements neufs et deux réhabilités (reste à charge ville 57 425 € sur 2020).
  - **Béluriez centre-ville :** Les acquisitions foncières ont été réalisées par l'EPF. La commune doit faire l'acquisition d'un terrain complémentaire pour 120 000 €
  - **Déficit d'opération commerciale :** L'EPARECA est chargé de la commercialisation des différentes cellules à vocation commerciale.  
La ville de Vieux-Condé et Valenciennes Métropole participent au déficit commercial de l'opération à hauteur de 50 % chacun du reste à charge.  
(75 000 € à charge de la commune répartis de 2016 à 2020)
  - **Acquisition d'une cellule commerciale :** Une convention est signée pour acquérir un local de 92 m<sup>2</sup> au lieu de 80 m<sup>2</sup> en pied d'immeuble pour la police municipale (coût : 220 800 €).  
L'acquisition devrait avoir lieu cette année.
- **Modernisation de l'éclairage public :** Le marché de performance énergétique est attribué depuis juillet 2016 pour 8 ans. L'entreprise a réalisé les principaux travaux de juillet 2016 à juillet 2019 permettant d'obtenir une économie sur la consommation électrique avec des installations sécurisées. Il est prévu 289 452,24 € en 2020 puis 51 600 d'investissement annuel jusqu'à la fin du marché.

➤ **Déconstruction/reconstruction de l'école du Mont de Péruwelz :**

Après de nombreuses réunions de concertation avec les parents d'élèves, le corps enseignant et les habitants pour travailler sur le projet, les travaux de reconstruction ont pu commencer et une première livraison de classes pour la partie élémentaire est réalisée.

La seconde phase est engagée avec la construction du bâtiment destiné aux classes maternelles.

L'estimation de l'opération globale est de 4 400 000 €TTC.

La communauté d'agglomération de Valenciennes finance ce projet via le fonds de soutien aux investissements locaux à hauteur de 817 588 €.

Un financement de l'Etat pour la première phase de 199 023 € au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux est également validé.

Pour la deuxième phase une demande est déposée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et est en attente de réponse.

Deux emprunts ont été accordés en 2019 pour le financement du reste à charge. L'un auprès de la caisse des dépôts pour 1 225 000 € l'autre auprès de la Banque postale pour 1 200 000€.

La commune récupérera également le fonds de compensation de TVA en N+1 sur l'ensemble des factures.

➤ **Réalisation d'une salle des fêtes :** En vue de l'acquisition du magasin LIDL, rue César Dewasmès, une étude sera lancée dès 2020 pour la réhabilitation et le réaménagement du bâtiment en salle des fêtes.

En parallèle, la société LIDL réalise sa maîtrise foncière sur la zone Brasseur, le permis de construire ayant été délivré.

## IV. L'endettement

### 1) L'endettement actuel

L'encours de la dette de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de **8 141 003,81 €**

Soit 773,79 € par habitant

La moyenne de la strate au 31/12/2018 est de 893 € - source DGCL.

Pour rappel, en 2019 :

✚ la collectivité a notamment souscrit un emprunt de 2 425 000 € afin de réaliser la reconstruction de l'école Georges GERMAY, au Mont de Péruwelz, dont les travaux d'un montant total de 4 400 000 € TTC devraient durer jusqu'en 2021.

✚ La collectivité n'a pas d'emprunt « toxique »

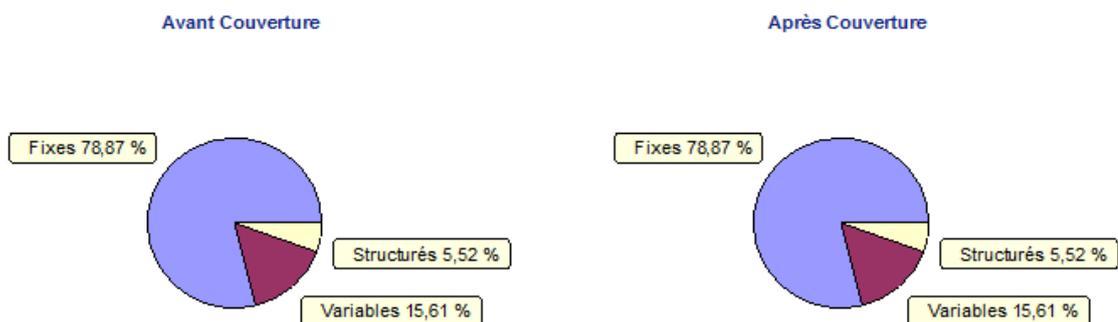
### Tableau Prévisionnel des annuités futures

#### Budget Primitif Exercice 2020

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	ICNE	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2020	8 141 003,40	767 415,91	182 303,21	56 121,34	949 719,12	7 373 587,49
2021	7 373 587,49	679 227,79	159 751,99	49 802,73	838 979,78	6 694 359,70
2022	6 694 359,70	680 594,88	140 850,95	43 474,27	821 445,83	6 013 764,82
2023	6 013 764,82	682 016,31	121 895,68	37 059,64	803 911,99	5 331 748,51
2024	5 331 748,51	629 645,48	102 903,31	31 454,07	732 548,79	4 702 103,03
2025	4 702 103,03	585 016,62	86 388,60	26 852,15	671 405,22	4 117 086,41
2026	4 117 086,41	567 892,77	71 973,50	22 540,25	639 866,27	3 549 193,64
2027	3 549 193,64	545 774,05	58 226,08	18 666,94	604 000,13	3 003 419,59
2028	3 003 419,59	477 153,67	45 464,35	15 681,68	522 618,02	2 526 265,92
2029	2 526 265,92	365 653,88	36 222,10	13 826,25	401 875,98	2 160 612,04
2030	2 160 612,04	277 320,35	31 328,57	12 345,36	308 648,92	1 883 291,69
2031	1 883 291,69	240 125,00	28 111,04	10 931,93	268 236,04	1 643 166,69
2032	1 643 166,69	163 625,00	25 145,45	10 257,08	188 770,45	1 479 541,69
2033	1 479 541,69	123 625,21	23 186,60	9 684,11	146 811,81	1 355 916,48
2034	1 355 916,48	110 291,48	21 751,75	9 154,81	132 043,23	1 245 625,00
2035	1 245 625,00	78 625,00	20 424,69	8 630,20	99 049,69	1 167 000,00
2036	1 167 000,00	78 625,00	19 204,50	8 152,88	97 829,50	1 088 375,00
2037	1 088 375,00	78 625,00	17 984,31	7 651,93	96 609,31	1 009 750,00
2038	1 009 750,00	78 625,00	16 764,13	7 150,96	95 389,13	931 125,00
2039	931 125,00	78 625,00	15 543,94	6 631,83	94 168,94	852 500,00

## Répartition de la dette en cours par type de taux

Structure de l'Encours par Type de Taux au 01/01/2020 exclu



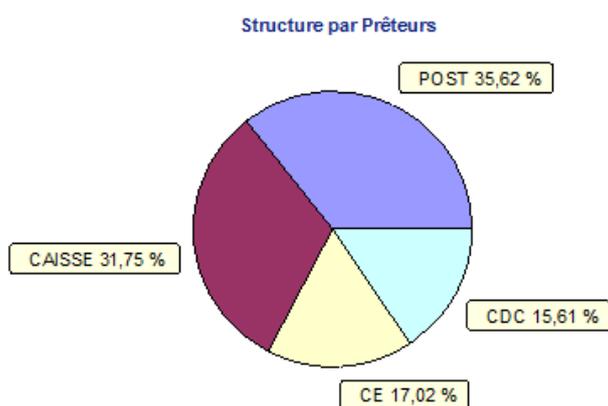
Stock au 1 janvier 2020 exclu	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés		Total
Encours Avant Couverture	6 420 783,24	1 270 716,81	449 503,35		8 141 003,40
Pourcentage Global	78,87 %	15,61 %	5,52 %		100,00 %
Encours Après Couverture	6 420 783,24	1 270 716,81	449 503,35		8 141 003,40
Pourcentage Global	78,87 %	15,61 %	5,52 %		100,00 %

© Seldon Finance - 2020

## Répartition de la dette en cours par prêteurs

Tableau de bord au 01/01/2020

Structure de l'Encours par Prêteurs au 01/01/2020 exclu



Prêteurs	Libellé	Au 31 Décembre 2019	Au 1 janvier 2020 exclu	Variations
CAISSE	Caisse Française de Financement Local	2 585 000,10	2 585 000,10	0,00
CDC	Caisse des dépôts et Consignation	1 270 716,81	1 270 716,81	0,00
CE	CAISSE D'EPARGNE	1 385 286,49	1 385 286,49	0,00
POST	BANQUE POSTALE	2 900 000,00	2 900 000,00	0,00
		8 141 003,40	8 141 003,40	0,00

© Seldon Finance - 2020

## Le classement selon la charte GISSLER

Pour mieux appréhender les risques, les emprunts sont classés selon une typologie dite charte GISSLER qui cumule un classement :

- d'indice de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé)
- de structure de taux de A (risque faible) à F (risque élevé)

Le tableau ci-dessous récapitule les montants et le nombre d'emprunts de la commune pour chaque typologie.

**Les emprunts de la commune sont répartis sur des risques faibles pour :**

- **94,48 % en catégorie 1-A (Indice en euros, taux fixe simple)**
- **5,52 % en catégorie 1-B (Indice en euros, Barrière simple, pas d'effet levier)**

Les emprunts structurés de la commune (1-B) sont des emprunts à barrière simple basés sur l'Euribor. Il s'agit de passer d'un taux fixe tant que l'euribor ne dépasse pas un certain niveau appelé « Barrière » (5 à 5,5%) à un taux variable Euribor.

Euribor : **Euro Interbank Offered Rate**. Taux d'intérêt moyen auquel 25/40 banques européennes de premier plan se consentent des prêts en euros. Il existe depuis 1999, l'année d'introduction de l'euro pour les transactions financières européennes.

Eonia : **Euro Over Night Index Average**. Taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro avec échéance de 1 jour.

Tableau de bord au 01/01/2020							
Répartition charte Gissler							
		1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecart d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecart d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux	Nombre de Produits	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	94,48 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	7 691 500,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de Produits	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	5,52 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	449 503,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C - Option d'échange (swaption)	Nombre de Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E - Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F - Autres types de structure	Nombre de Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Encours Début	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Autofinancement et recours à l'emprunt

Pour 2020, la projection des investissements permet de ne pas recourir à l'emprunt grâce à l'autofinancement.

La totalité de l'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2019 est affectée au financement de l'investissement pour 1 454 044 €.

Par ailleurs, la projection du PPI prévoit l'obtention de subventions sur certains projets au titre notamment de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la dotation politique de la ville, des financements : TEPCV, TFPB et Agence de l'eau.

La capacité de désendettement de la commune au 31 décembre 2019 est de 6,57 années.

### Le calcul du besoin de financement

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose aux collectivités dans le cadre de leur contribution à l'effort de réduction du déficit public de présenter l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette (loi 2018-32 du 22 janvier 2018).

	2019	2020
Capital remboursé	755 000	770 000
Montant emprunté	2 900 000	0
Besoin de financement	2 145 000	-770 000

Le calcul faisant ressortir un nombre négatif, montre que la collectivité n'a aucun besoin de financement pour 2020.

# LEXIQUE

ACI : Atelier Chantier d'Insertion  
ACSE : Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances  
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine  
BP : Budget Primitif  
CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
CEJ : Contrat Enfance Jeunesse  
CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance  
CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées  
CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale  
CUI : Contrat Unique d'Insertion  
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement  
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire  
DSR : Dotation de Solidarité Rurale  
DSU : Dotation de Solidarité urbaine  
EA : Emploi Avenir  
FCTVA : Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée  
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal  
LFI : Loi de Finances Initiale  
OMS : Office Municipal des Sports  
PIJ : Point Information Jeunesse  
RAM : Relais Assistantes Maternelles  
SCI : Syndicat des Communes Intéressées  
SEV : Syndicat des Eaux du Valenciennois  
SMAV : Syndicat Mixte d'Assainissement du Valenciennois  
SIDEHAV : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie électrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes  
TF : Taxe foncière  
TFNB : Taxe foncière sur propriétés non bâties  
THRP : Taxe d'habitation sur la résidence principale  
THRS : Taxe d'habitation sur la résidence secondaire  
TPU : Taxe Professionnelle Unique